

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1338

présenté par

M. Le Roch, M. Aboubacar, M. Allossery, M. Bardy, Mme Beaubatie, M. Blazy, M. Bleunven,
M. Boisserie, Mme Capdevielle, M. Cresta, M. Daniel, M. Delcourt, Mme Dombre Coste,
M. Goasdoué, M. Jalton, Mme Lacuey, M. Liebgott, M. Marsac, M. Ménard, Mme Récalde,
M. Rouillard et Mme Troallic

ARTICLE 12

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Un contrat territorial de santé est obligatoirement conclu en matière d'information sanitaire sur le territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une visée de réduction des inégalités de santé et d'optimisation de l'usage des ressources en santé, l'information sanitaire doit faire partie des sujets relevant d'un contrat territorial de santé.